

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 10 octobre 2014 portant renouvellement d'agrément du groupement de coopération sanitaire Emosist-fc (Ensemble pour la modernisation du système d'information de santé et le développement de la télémédecine en Franche-Comté) pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications utilisées à des fins de suivi médical

NOR : AFSZ1430740S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 septembre 2014 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 23 septembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé du groupement de coopération sanitaire Emosist-fc (Ensemble pour la modernisation du système d'information de santé et le développement de la télémédecine en Franche-Comté) pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications utilisées à des fins de suivi médical est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire Emosist-fc s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 10 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL